

*L'ajournement***LA SANCTION ROYALE***[Traduction]*

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

● (1815)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-43, portant dissolution de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et modifiant la Loi sur les biens de surplus de la Couronne et d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 13.

Projet de loi C-40, confirmant certains actes accomplis pour le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise et modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur les mesures spéciales d'importation—Chapitre n° 14.

Projet de loi C-50, visant la continuation des paiements prévus par certains certificats garantis à versements invariables délivrés par la compagnie Pioneer Trust—Chapitre n° 15.

Projet de loi C-30, modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods, abrogeant la Loi sur l'Association internationale de développement et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre n° 16.

Projet de loi C-33, concernant l'importation, l'exportation et le commerce interprovincial des produits de viande, l'agrément des établissements, l'inspection des animaux et des produits de viande dans les établissements agréés et les normes relatives à ces établissements, aux animaux qui y sont abattus et aux produits de viande qui y sont préparés—Chapitre n° 17.

MOTION D'AJOURNEMENT*[Français]*

La Chambre reprend l'étude de la motion d'ajournement présentée en conformité de l'article 45 du Règlement.

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à mon honorable collègue qui a posé la question concernant l'entrée en vigueur des mesures qui avaient été annoncées par le ministre des Finances (M. Wilson) le 8 novembre dernier.

Je me demande, monsieur le Président... En fait c'est la cinquième fois que nous répondons à cette question. Au sujet de ce qui est de retarder l'entrée en vigueur de cette mesure, je ne peux pas répondre de ce que le ministre des Finances va dire dans le Budget la semaine prochaine, mais l'intention était ferme quand on a pris la décision, le 8 novembre dernier. Je suis d'accord avec mon honorable collègue que cela vise la clientèle qui est le plus en difficulté. Mais parmi cette clientèle qui est le plus en difficulté, il faut quand même savoir choisir.

Nous avons décidé quand même, monsieur le Président, à la suite des nombreuses instances de nos collègues d'en face, de divers groupes de syndiqués, de retarder quelque peu l'entrée en vigueur de cette mesure et, effectivement, au lieu que cette mesure entre en vigueur normalement le 8 novembre dernier, pour toutes les personnes qui touchaient des primes de séparation, elles ont eu jusqu'au 31 mars comme période d'adaptation. Donc, c'est quand même une période de cinq mois, et pour toutes les personnes dont c'est la retraite, elles ont quand même jusqu'au 31 décembre.

J'aimerais souligner à mon honorable collègue qui m'a posé la question que ces personnes auront quand même le droit durant toute l'année à l'assurance-chômage si elles commencent à toucher des prestations avant le 31 décembre ou si elles ont commencé avant le 31 mars. Donc, les mesures d'adaptation, monsieur le Président, ont été faites et notre objectif, parce que dans le fonds d'assurance-chômage qui est un fonds déficitaire de plusieurs millions de dollars et même de milliards de dollars, il s'agit de sauvegarder ce fonds-là et de l'empêcher d'être à la merci de décisions hâtives, mais si on fait en sorte que, tous les ans, le fonds devienne de plus en plus déficitaire, on sait fort bien que la tentation sera grande. Ces mesures, monsieur le Président, sont des mesures préventives.

[Traduction]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES—LE LIVRE BLANC ATTENDU. B) LES PROPOSITIONS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le 26 mars, j'ai posé à la ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) des questions qui me paraissaient évidentes sur les problèmes que soulevait, mais auxquels ne répondait pas le Livre vert sur la réglementation des institutions financières du Canada qu'elle avait déposé dernièrement. Depuis, j'ai eu l'occasion non seulement d'étudier soigneusement ce Livre vert, mais j'ai aussi eu l'occasion depuis une semaine et demie environ de participer à des réunions du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui étudiait les raisons de l'effondrement de la Banque commerciale du Canada, dont la faillite a été évitée grâce aux gouvernements du Canada et de l'Alberta ainsi que plusieurs des grandes banques qui ont apporté 255 millions de dollars pour sauver cette banque.

Je voulais simplement vous signaler quelques-unes des leçons que nous devrions, d'autres et moi-même, tirer de ces audiences du comité. A peu près tous ceux qui ont témoigné devant nous, c'est-à-dire les directeurs et les vérificateurs de la Banque commerciale du Canada, l'inspecteur général des banques et le gouverneur de la Banque du Canada, nous ont garanti que la Banque avait été administrée convenablement et efficacement. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit la semaine dernière qu'il faisait encore confiance aux directeurs de la Banque commerciale du Canada, même s'il a dû participer au renflouement de la Banque.